

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'AITON

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROCHE, Maire

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

Date de convocation :

31 mars 2025

Délibération :

2025-18

Présents :

M. ROCHE Nicolas, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, M. LE CORRE François-Xavier, MME MURAZ Véronique, MME MARJOLLET Lucile, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina, M. MORARD Alexandre.

Absents excusés :

MME BUGNON Frédérique pouvoir donné à M. PIGEOLET Thomas
MME PARET Virginie pouvoir donné à MME MARJOLLET Lucile
MME PITTON Céline pouvoir donné à M. ETELLIN Rémy
M. GIRAUD Patrice pouvoir donné à M. BERGERETTI Cyril
M. KELNER Franck pouvoir donné à MME MICHEL Caroline
MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à M. ROCHE Nicolas
Mme BLANC Johanna

Secrétaire de séance : MME GARDET Mélina

Objet : Arrêt du projet du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

I- EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la commune d'Aiton à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU

Considérant que depuis mars 2017, la commune est régie par le règlement national d'urbanisme,

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la commune d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et compatible avec les documents de planification supra-communaux,

Considérant que par délibération n°2021-04 du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'élaboration du PLU,

Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal a donc décidé de valider les objectifs du PLU suivants, sans ordre de priorité :

- Décliner à l'échelle communale les objectifs du SCOT du Syndicat de Pays de Maurienne,
- Définir les secteurs de développements urbains dans le respect des principes de lois en vigueur et en cohérence avec les équipements publics existants,

Considérant que le SCOT du Syndicat de Pays de Maurienne approuvé par délibération le 25 février 2020 a été annulé par décision du tribunal administratif de Grenoble le 30 mai 2023, les élus ont souhaité poursuivre l'élaboration du PLU d'Aiton.

Considérant que par ailleurs la délibération n°2021-04 du 21 janvier 2021 fixée les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Réunions de présentation et de concertation autour du projet de PLU
- Informations sur le site internet de la commune .
- Un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées.

2- La mise en œuvre et le bilan de la concertation

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure d'élaboration :

- Affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en Mairie
- Parution dans le journal « Le Dauphiné Libéré » le 11 mars 2021
- Mise à disposition d'un registre tenu aux heures d'ouverture de la mairie, à compter de l'affichage de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet, sur lequel chacun a pu consigner ses observations. Vingt demandes ou observations ont été déposées dans le registre.
- Informations sur les étapes de l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune www.aiton.fr
- Réunion publique n°1 le 15/09/2022, pour le lancement de la procédure
- Réunion publique n°2 le 29/06/2023, pour la présentation de l'OAP Centralité
- Réunion publique n°3, le 12/02/2024, pour présenter le zonage du PLU.

La commune a souhaité renforcer le dispositif de concertation par la mise en place d'une plateforme numérique participative. Trois questionnaires ont été mis en ligne sur la plateforme numérique « Dites-nous-tout », avec pour thèmes :

- Quels sont les besoins du territoire d'Aiton ? du 2/09 au 13/11 2022 – 103 participants
- Comment améliorer le centre village ? du 10/08 au 01/10 2023 – 280 participants
- La géothermie à Aiton. Du 23/03 au 01/04 2024 – en ciblant les habitants du centre d'Aiton – 80 participants.

Ces différents supports de concertation, communication ont permis à la population de s'exprimer et ont amené à des modifications dans les différentes pièces du PLU.

Le registre de concertation et les courriers reçus ont été analysés par la commission communal PLU et ont conduit à des évolutions de zonage sur certains secteurs de la commune. L'ensemble des demandes a été analysé au regard de la cohérence du projet, des règlementations et normes supérieures et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

M. le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a donné lieu également à ce stade de la procédure à :

- vingt-deux réunions de travail en commission
- quatre réunions de présentation au Conseil Municipal
- trois réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (30.06.23, 09.02.2024 et 21.02.2025).

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif et met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU, joint en annexe de la présente délibération, se compose des documents suivants :

1. Rapport de présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Plan de zonages
5. Règlement et documents graphiques
6. Annexes

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 24/04/2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme,

Considérant les débats complémentaires qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal, dans ses séances du 3/09/2024 et 08/10/2024 pour l'actualisation de ce PADD,

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un PLU,

Vu le cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement », « ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové » et « Climat et Résilience »,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 0 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour :

- Tire le bilan de la concertation préalable ;
- Arrête le projet d'élaboration du PLU d'Aiton ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- Dit que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Savoie ;
- Dit que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public ;
- Dit que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis.
- Dit que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie d'Aiton.

Le Maire,
M. Nicolas ROCHE



La secrétaire de séance,

